

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 10 mars 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Jean-Pascal GOURNES - Didier KHELFA - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Yves VIDAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Arnaud MERCIER représenté par Jean-Pascal GOURNES.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Philippe GINOUX - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Amapola VENTRON - David YTIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

IVIS-001-11245/22/BM

■ **Attribution d'une subvention à l'association Novachim pour l'action en faveur de la mutation des plateformes industrielles et du développement d'une filière chimie et matériaux durable au titre de l'exercice 2022**

16243

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'association Novachim accompagne individuellement ou collectivement des entreprises de la filière Chimie & Matériaux présentes sur le territoire métropolitain.

Elle a été créée en 1985 sous forme d'un C.R.I.T.T (Centre Régional d'Innovation et de Transfert de Technologie) Chimie/Plastiques/Matériaux, à la demande des industriels régionaux de la filière Chimie & Matériaux, avec le soutien du Conseil Régional, du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et de la Chambre Régionale du Commerce et de l'Industrie.

L'Association a pour objet :

- De promouvoir, conformément aux objectifs retenus par les fondateurs et les partenaires publics et privés qui adhèrent ou adhéreront aux présents statuts, toute activité économique, scientifique ou sociale, implantée dans la Région Sud PACA ou Occitanie Est (Ex Languedoc Roussillon) et contribuant à assurer le développement industriel des filières Chimie et Matériaux et à dynamiser le tissu industriel dans ces secteurs ;
- de créer, regrouper et mettre à la disposition des entreprises et des organisations adhérentes, des moyens ou offrir des services de toute nature et notamment en matière d'innovation, d'expertise réglementaire, technique, scientifique, environnementale, de

Signé le 10 mars 2022

Reçu en Contrôle de légalité le 14 mars 2022

formation, de gestion administrative et financière.

Aujourd'hui, l'association Novachim est un acteur de l'innovation et un support au développement économique, doté d'un service administratif et financier ainsi que de 3 pôles opérationnels :

- Pôle Innovation,
- Pôle Expertise Réglementaire Environnement,
- Pôle Formation.

Son action consiste notamment à :

- assurer le soutien au pilotage de projets innovants par l'information aux entreprises, sur les moyens de recherche, d'innovation et d'amélioration technique disponibles,
- accompagner la recherche de partenaires pertinents et de financements adaptés, et, apporter aux entreprises des préconisations quant à la protection des données et tout soutien dans le montage et la présentation des dossiers de financement,
- participer au développement de la filière Chimie & Matériaux et à la mise en œuvre des politiques publiques en matière de développement économique,
- fournir les analyses et études nécessaires le cas échéant,
- animer le réseau autour de la filière : animation de clubs, conception, montage et pilotage d'actions collectives, de colloques sur des thématiques en lien avec les axes stratégiques définis dans la feuille de route,
- favoriser les relations et transferts de technologie entre le monde académique, les centres de recherche, et le monde économique : PME, Grands Groupes...
- suivre le développement des entreprises adhérentes par des prises de contact régulières.

La demande de subvention d'un montant de 10 000 € pour 2022, concerne une action plus spécifique en faveur de la mutation des plateformes industrielles et du déploiement d'une filière Chimie et Matériaux durable sur le territoire métropolitain.

Cette action spécifique a pour objectif, d'une part, d'initier, encourager et accompagner les projets de développement économique des entreprises de la filière Chimie et Matériaux durable, et d'autre part, de porter les messages et enjeux de la filière dans tout groupe de travail, commission ou instance mis en place pour construire et déployer les stratégies territoriales.

Ainsi, les activités de Novachim en 2022 s'appuieront sur les axes stratégiques suivants :

- Volet Énergie / Environnement : capture et valorisation du CO2, développement de la filière Hydrogène, recyclage et valorisation des matières (focus recyclage chimique des plastiques),
- Volet Réindustrialisation / Relocalisation (industrie chimique du futur) : économie circulaire, écoconception, éco-efficience des procédés, transition numérique et Intelligence Artificielle,
- Volet Innovation « Secteurs Stratégiques » : chimie bio-sourcée (chimie du bois, biomasse algale), matériaux avancés, biotechnologies.

Pour traiter ces sujets, Novachim propose 3 actions principales :

A/ Représentation de la filière Chimie & Matériaux durable

Participation aux divers groupes de travail et commissions mis en place pour construire et déployer les politiques économiques du territoire en lien avec les axes stratégiques ci-dessus. Parmi les axes de développement identifiés, 2 portent des enjeux forts pour le territoire : la décarbonation de l'industrie (action dans le cadre de la réponse à l'AAP Territoire d'Innovation de Grande Ambition (TIGA) dédié aux Zones Industrielles Bas Carbone (ZIBAC) et le développement de la filière H2.

B/ Accompagnement de projets

Offre de compétences scientifiques et techniques, compréhension des problématiques, orientation des actions, identification et mise en relation avec des partenaires techniques et financiers,

fourniture d'études.

C/ Attractivité

Travail avec les agences de développement économique, actions vers les entreprises et porteurs de projets en recherche d'implantation : participation à la rédaction des dossiers de présentation du territoire avec des données technico-économiques.

La méthode d'évaluation et les indicateurs choisis au regard des objectifs ci-dessus (indication de l'impact du projet sur l'enjeu d'égalité entre les femmes et les hommes dans la mesure du possible) sont les suivants :

Indicateur d'évaluation 1 : Satisfaction des entreprises accompagnées et des donneurs d'ordre

Indicateur d'évaluation 2 : Nombre de participation aux GT et Commissions

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis par l'association auxquels la Métropole a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, sera réalisée par la Métropole.

Pour ce faire, une réunion comprenant les deux parties pourra être organisée par la Métropole à tout moment jugé utile.

Conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association facilitera le contrôle par la Métropole de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et à tout autre document dont la production serait jugée utile. Si nécessaire, un contrôle sur place pourra être réalisé par la Métropole. Le refus de communication des pièces et le non-respect par l'association de ses obligations, se traduiront par des demandes d'explication par les services opérationnels de la Métropole, et le cas échéant, par le remboursement total ou partiel de la subvention.

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Métropole, les modalités de versement de la subvention se feront comme suit :

- un acompte de 80% (dans la limite de 80% de la subvention votée), sur demande du bénéficiaire qui attestera l'utiliser conformément à son affectation ;
- le solde de 20% sera versé sur production, au plus tard le 30 juin de l'année N+1, du compte-rendu financier de l'action spécifique subventionnée, des comptes annuels de l'association, lesquels comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention et le cas échéant du Commissaire aux comptes, du rapport d'activité et du procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les documents précités.

Enfin, l'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par la Métropole, son logo en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de la Métropole.

Il appartient donc aujourd'hui à la Métropole Aix-Marseille-Provence de se prononcer sur l'attribution d'une subvention totale de 10 000 euros pour l'année 2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-

- Provence ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
 - La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'association Novachim contribue au développement économique du territoire métropolitain au travers du déploiement de la filière Chimie & Matériaux durable ;
- Que son action en faveur de la mutation des plateformes industrielles s'inscrit pleinement dans les objectifs métropolitains en matière de transition énergétique ;
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence entend soutenir un certain nombre d'associations à caractère économique qui mènent à l'échelle de son territoire des actions pertinentes en cohérence avec sa politique de développement économique.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique de 10 000 euros à l'association Novachim pour l'exercice 2022, soit 2,64 % du budget prévisionnel global de l'association de 379 030 euros.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal Métropolitain - sous-politique B370 - Chapitre 65 - Nature 65748 - Fonction 67.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Industrie

Jean-Pascal GOURNES